

17.04.2020 - 07:01 Uhr

Le Conseil fédéral fixe les bonnes priorités en levant l'interdictions des traitements

Bern (ots) -

H+ soutient la décision du Conseil fédéral de lever dès le 27 avril l'interdiction des traitements et des thérapies non-urgents en ambulatoire et en stationnaire. C'est une mesure importante afin de garantir les soins médicaux de base.

En levant l'interdiction des traitements, le Conseil fédéral répond pleinement à une exigence de H+: dans dix jours, tous les traitements, interventions et thérapies en ambulatoire et en stationnaire seront à nouveau possibles. Le Conseil fédéral fixe ainsi les bonnes priorités dans le cadre de l'assouplissement des mesures de protection contre le coronavirus et fait de la santé de la population son but ultime.

Dans un appel, l'association des hôpitaux H+ s'adresse en particulier aux malades chroniques et les invite à n'interrompre en aucun cas les traitements et contrôles réguliers dont ils ont besoin, afin de prévenir une aggravation de leur état de santé ainsi que des dommages irréversibles. Cela vaut également pour les personnes à risques, lors de l'apparition soudaine de maladies ou de symptômes. Ces personnes doivent elles aussi consulter aussi vite que possible un centre ambulatoire à l'hôpital ou un cabinet médical. Les examens de routine également sont à nouveau recommandés, au titre de la prévention. Dans dix jours, chacun pourra recourir, sans aucune restriction, aux prestations ambulatoires et stationnaires des hôpitaux et des cliniques.

Les mesures nécessaires à la protection des patients qui ne sont pas atteints par le COVID-19 sont respectées grâce à une séparation complète des espaces et à un triage dans le secteur des admissions. Lorsque les règles de distanciation ne peuvent pas être suivies durant les examens et les traitements, il est recouru au port du masque.

Contact:

Anne-Geneviève Bütikofer, directrice

Tél.: 031 335 11 50

E-mail: anne.buetikofer@hplus.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100062172/100846128> abgerufen werden.